



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 034/2024

OBJET : Abonnement internet fibre pour la Maison de la Petite Enfance, Morangis

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'avoir un abonnement internet fibre à la Maison de la Petite Enfance,

Considérant que le marché de SIPPAREC a été attribué à SFR Business,

Article 1 : DECIDE de signer un contrat avec la société SFR Business, domiciliée au 16 rue du General Alain de Boissieu- 75015 Paris Cedex.

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat pour un montant annuel de 504 € TTC. Le coût mensuel est de 35 € HT.

Article 3 : DIT que Le présent marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2025,

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 28 mars 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.